

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 23 mai 2024

Délibération n°2024/S03/014

OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 17 mai 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 54

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / CARMANTRAND Caroline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / ISABEY Eric / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / De MARVAL Josette / RENAULT Sébastien / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / NARBONNAIS Valentin / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 17

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / LE NAGARD Marie-France représentée par PERICAT Xavier / MOTHRON Georges représenté par GICQUEL Camille / SAVRY Gilles représenté par SLIFI Nadir / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par LETIERCE Valérie / FISCHER Josiane représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / BARBIER Gaël représenté par ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / LAUER Evelyne représentée par De MARVAL Josette / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / GASMI Samia représentée par NARBONNAIS Valentin / MOUMNI Dounia représentée par BACHELAY Alexis / SOW Fatoumata représentée par CHAIMOVITCH Patrick / BOULORD Grégory représenté par BINAKDANE M'Hamed.

ABSENTS : 9

GUILLARD Laurent / SITBON Frédéric / MARIAUD Sylvie / DELACROIX Agnès / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / SELLAM Naïma.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Bachir HADDOUCHE est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 30 MAI 2024

Exécuté le : 30 MAI 2024

Le Président,
Patrick CHAIMOVITCH



EXPOSE

Il est proposé aux élus du conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au titre de l'exercice 2024.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les modifications sont les suivantes :

- Les recettes de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 était excédentaire à hauteur de 6 569 380,93 euros.

Une ouverture de crédits de 5 980 822,78 euros doit être effectuée pour la reprise partielle de ce résultat excédentaire. Le solde est affecté à la section d'investissement sur le compte 1068.

Un léger ajustement des recettes prévisionnelles pour la participation au financement de l'assainissement collectif à hauteur de 157 590,80 euros doit être effectué.

- Les dépenses de fonctionnement :

- Un montant additionnel de 3 028 219,16 euros a été inscrit au présent budget supplémentaire pour pouvoir financer de nouvelles prestations telles que la désinsectisation et le traitement des moustiques tigres. Il s'agit aussi de permettre la réalisation de travaux d'urgence et ainsi répondre aux aléas. Cette somme importante constitue également une « provision » qui n'est pas destinée à être consommée en intégralité cette année.
- La somme de 400 000,00 euros doit permettre d'annuler des titres émis sur exercices antérieurs pour recouvrer la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) afin de corriger des éventuels changements d'adresse des pétitionnaires.
- L'instruction comptable M49 prévoit la possibilité de réaliser un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce virement qui ne donne pas lieu à décaissement permet de limiter le recours à l'emprunt en mobilisant une partie de l'autofinancement de l'établissement. C'est pour cette raison que le montant du virement a été augmenté de 2 710 194,42 euros au sein du présent budget supplémentaire.

- Les recettes d'investissement :

Le budget supplémentaire prévoit principalement la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2023, une dotation de l'excédent de fonctionnement et un virement de la section de fonctionnement.

- Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 était excédentaire à hauteur de 7 257 000,81 euros. Il y a lieu de reprendre ce résultat dans le budget de l'exercice 2024.
- L'affectation du résultat de la section de fonctionnement est obligatoire dès lors que le résultat de la section d'investissement est déficitaire. Toutefois, il reste possible d'effectuer une dotation à la section d'investissement de tout ou partie de cet excédent de fonctionnement pour financer une partie des investissements ou encore pour assurer un équilibre dans la comptabilité analytique entre les recettes et les dépenses de chaque ville. C'est pour cette deuxième raison que la somme de 588 558,15 euros doit être allouée à la section d'investissement.
- Comme indiqué précédemment, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été inscrit pour limiter le recours à l'emprunt. Cette inscription est de 2 710 194,42 euros.

- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue avec l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un collecteur estimée à environ 300 000 euros. Cette convention prévoit le partage des dépenses liées aux études et travaux. La somme de 150 000 euros doit être inscrite au chapitre 45 en recettes et en dépenses pour pouvoir refacturer la moitié du coût total des travaux réalisés cette année.

- Les dépenses d'investissement :

Le budget supplémentaire propose des ajustements liés principalement à des crédits supplémentaires pour le financement de travaux et à la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent.

- Une somme de 500 000,00 euros a été inscrite pour couvrir des éventuelles études complémentaires à réaliser.
- Une « provision » de 4 741 504,65 euros a été inscrite pour financer des travaux de réhabilitation des collecteurs et autres ouvrages d'assainissement dans l'attente des résultats du schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration.
- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été conclue avec l'EPT Paris Ouest La Défense (POLD) pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un collecteur estimée à environ 300 000 euros. Cette convention prévoit le partage des dépenses liées aux études et travaux. La somme de 150 000 euros doit être inscrite au chapitre 45 en recettes et en dépenses pour pouvoir refacturer la moitié du coût total des travaux réalisés cette année.
- Le présent budget supplémentaire prévoit également la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2023. Un montant de 5 314 248,73 euros a été engagé en 2023 et reporté sur l'exercice 2024, il s'agit de dépenses d'investissement portant sur la réhabilitation de collecteurs mais celles liées au schéma directeur d'assainissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME JOSETTE DE MARVAL, VICE-PRESIDENTE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.1612-4 et L.2311-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°2024/S01/010 du conseil de territoire en date du 1^{er} février 2024 portant approbation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2024/S03/013 du conseil de territoire en date du 23 mai 2024 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'exercice 2024 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'exercice 2024 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2024.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 66

Contre : 0

Abstentions : 5

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / HAMIDA Abdelkader / RYADI Sandra).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président de l'établissement public territorial :



Patrick CHAIMOVITCH

Maire de Colombes
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Secrétaire de séance :



Bachir HADDOUCHE

Conseiller territorial